



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## protection judiciaire

Question écrite n° 32932

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes des travailleurs sociaux des directions départementales de la protection de la jeunesse face aux restrictions budgétaires annoncées. En effet, si ces restrictions font suite à une baisse de prescriptions, elles semblent néanmoins mettre en danger la qualité de l'accueil, dans la mesure où elles induisent des suppressions de postes à plus ou moins longue échéance, alors même que le nombre de mineurs en danger, de victimes de conflits ou de carences éducatives ne semble pas en diminution. C'est pourquoi il lui demande de préciser les dispositions qu'elle entend prendre pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, précise à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a décidé, lors des conseils de sécurité intérieure réunis le 28 juin 1998 et le 27 janvier 1999, de renforcer de manière significative les moyens de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en la dotant d'ici à 2001 de 1000 emplois éducatifs supplémentaires sans préjudice des emplois créés dans les autres catégories. Sa première traduction est la création au projet de loi de finances pour 2000 de 380 emplois nouveaux dont 258 emplois éducatifs. Dès le 1er octobre, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a organisé un concours exceptionnel, pour le recrutement de 200 éducateurs qui seront affectés au 1er janvier 2000. Ce contingent s'ajoute à la promotion sortant de formation en septembre 2000, soit 150 éducateurs. Deux autres concours exceptionnels devraient être organisés d'ici à 2001. Par ailleurs, à la suite de l'adoption par le Parlement de l'amendement complétant la loi sur le renforcement de l'efficacité de la procédure pénale, le ministère de la justice est autorisé à recruter dans le cadre du dispositif « emplois jeunes » 2000 agents de justice d'ici à fin 2000, dont 600 pour la protection judiciaire de la jeunesse. Enfin, les moyens de fonctionnement du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ont augmenté de 19 MF en 1999 (+ 6,8 %) et vont augmenter de 66,98 MF en 2000 (+ 22,5 %).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32932

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1999, page 4389

**Réponse publiée le :** 21 février 2000, page 1185

**Erratum de la réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1889**